

3 AMS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 144, avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE
RCS Nanterre n° 815 231 535

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS du 30 septembre 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures,

Les associés de la société 3AMS par Actions Simplifiée susvisée (ci-après la « Société »), se sont réunis au siège social, sur convocation de Monsieur Akli AIT AHCENE, Président de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Akli AIT AHCENE titulaire de 40 actions,
- Madame Sabrina HAMMOUDI, titulaire de 40 actions,
- Monsieur Amine AIT AHCENE titulaire de 20 actions,

soit la totalité des 100 (CENT) actions composant le capital social, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence annexée aux présentes.

Le quorum requis par les statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Akli AIT AHCENE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sabrina HAMMOUDI est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la présente réunion a pour ordre du jour :

- Refonte totale des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président expose que la Société, initialement constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), a été transformée en Société par Actions Simplifiée (SAS) pluripersonnelle par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2023, à la suite d'une cession d'actions et l'entrée de nouveaux associés.

Il expose qu'à l'occasion de la préparation des présentes, une relecture exhaustive des statuts a été effectuée, laquelle a révélé que la transformation de la Société en SAS pluripersonnelle n'a pas été suivie, à l'époque, d'une mise à jour corrélative de leur contenu. Les statuts actuellement en vigueur reprennent en réalité, pour une large part, la trame des statuts initialement établis pour la SASU, et comportent en conséquence de nombreuses stipulations, clauses et paragraphes devenus inadaptés, inutiles ou incohérents au regard du fonctionnement collégial de la Société, désormais composée de plusieurs associés (notamment, sans que cette liste soit exhaustive : les clauses relatives aux décisions de l'associé unique, ainsi que toute autre stipulation calquée sur ce régime).

Le Président précise qu'au vu de l'ampleur des incohérences ainsi constatées, une rectification menée article par article ne permettrait pas d'assurer la cohérence d'ensemble et la lisibilité des statuts. Il apparaît en conséquence plus approprié de procéder à une refonte totale des statuts, consistant à adopter un texte intégralement nouveau, cohérent avec le fonctionnement pluripersonnel de la Société et purgé des paragraphes devenus sans objet, en lieu et place des statuts actuellement en vigueur.

Il précise que cette refonte a pour seul objet de mettre les statuts en conformité avec la réalité juridique de la Société depuis sa transformation en SAS pluripersonnelle et avec les dispositions légales

applicables, notamment l'article L. 227-9 du Code de commerce, sans emporter aucune modification du fonctionnement réel de la Société ni des décisions déjà prises depuis la transformation.

Il invite en conséquence les associés à statuer sur le projet de statuts refondus, préalablement communiqué à chacun d'eux, et dont il rappelle qu'il fait l'objet de la résolution suivante.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Refonte totale des statuts

Les associés, après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et du projet de statuts refondus qui leur a été communiqué préalablement à la présente réunion, décident, avec effet **au 30 septembre 2024**, de procéder à une refonte totale des statuts de la Société.

En conséquence, les associés décident que les statuts actuellement en vigueur, comportant encore des stipulations issues des statuts initialement établis pour la Société sous sa forme de SASU et devenues inadaptées, incohérentes ou sans objet au regard de son fonctionnement pluripersonnel actuel, sont abrogés dans leur intégralité et remplacés, avec effet à la date ci-dessus, par le texte des statuts refondus figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal, lequel a été paraphé sur chaque page et signé par les associés.

Les associés précisent que cette refonte n'affecte ni la personnalité morale de la Société, ni la continuité de son fonctionnement, ni les décisions régulièrement prises antérieurement aux présentes, et qu'elle a pour seul objet la mise en cohérence rédactionnelle des statuts avec le régime pluripersonnel de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de déclaration consécutives aux présentes décisions, et notamment à l'effet de :

- établir, paraphes et signatures des associés, la version définitive des statuts refondus ;
- faire publier un avis rectificatif dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- déposer le dossier de rectification statutaire auprès du Guichet unique de l'INPI, et plus généralement accomplir toutes formalités requises à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents ou représentés.

Akli AIT AHCENE

Sabrina HAMMOUDI

Amine AIT AHCENE

Annexes : (1) statuts refondus, paraphés et signés ; (2) feuille de présence.